

CONVENTION DE BENEVOLAT – Ecrivain public

Entre l'Administration communale de Mamer, établie en sa maison communale à L-8252 Mamer, 1 Place de l'indépendance, représentée par son collège des bourgmestres et des échevins, à savoir Monsieur Gilles ROTH, bourgmestre, Monsieur Roger NEGRI, échevin et Monsieur Luc FELLER, échevin, d'une part ;

dénommée ci-après « la Commune »

et

M./Mme _____, demeurant à _____,
né(e) le _____ à _____, d'autre part,
dénommé(e) ci-après « le/la bénévole »

est conclue la présente convention de bénévolat.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la Commune et le/la bénévole.

Article 2 : Définition du bénévolat et du/de la bénévole

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure débordant celle de la simple entraide familiale ou amicale.

Le/la bénévole est celui/celle qui s'engage, de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Article 3 : Responsabilités et missions du/de la bénévole

La Commune s'engage à l'égard du/de la bénévole à lui confier les missions d'« Ecrivain public » telles que définies dans la Charte ci-annexée suivant les disponibilités convenues conjointement avec les autres bénévoles.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à l'égard du/de la bénévole à :

- l'informer sur les missions et les objectifs de la commune;
- permettre et faciliter les rencontres avec le corps politique et le personnel communal;
- offrir un encadrement approprié;
- lui confier des missions correspondant à ses besoins propres, à ses compétences, à sa motivation et à ses horaires et disponibilités;
- l'accueillir et l'intégrer comme collaborateur à part entière;
- traiter avec discrétion et confidentialité toutes les données et informations reçues par le/la bénévole;
- informer le/la bénévole de ses obligations en termes de respect de la confidentialité des données qu'il traitera dans le cadre de sa mission.

Article 5 : Obligations du/de la bénévole

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre la Commune et le/la bénévole.

Le bénévole s'engage vis-à-vis de la Commune à :

- adhérer aux missions de la Commune;
- respecter son organisation et son fonctionnement;
- s'impliquer dans les missions confiées, une fois celles-ci acceptées;
- collaborer et coopérer avec le corps politique, le personnel communal et autres bénévoles;
- participer, dans la limite de sa disponibilité, aux réunions d'information;
- observer la discrétion et la confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses missions.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée *indéterminée* et prend effet à partir du 01.07.2021.

Les parties sont libres de mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : Couverture et bénéfice d'assurance

La Commune s'engage à garantir au/à la bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance de responsabilité civile (*numéro de contrat : R02274718-6*) dans le cadre des missions lui confiées.

Article 8 : Participation aux frais

Aucune rémunération et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due au/à la bénévole.

Néanmoins, la Commune s'engage à participer aux frais réels exposés par le/la bénévole dans le cadre des missions qui lui sont confiées sur présentation des justificatifs y afférents. Ceci concerne notamment les frais de matériel nécessaires dans le cadre de la réalisation des missions lui confiées et préalablement accordées par la Commune.

Article 9 : Disposition finale

La charte des bénévoles « Ecrivain Public » de la Maison Citoyenne fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à _____ en double exemplaire, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

La Commune

Gilles ROTH, bourgmestre

Roger NEGRI, échevin

Luc FELLER, échevin

Le/la bénévole

Prénom Nom, bénévole

Charte des bénévoles Ecrivains Publics de la Maison Citoyenne, Commune de Mamer

L'écrivain public

- offre à toute personne une aide à la compréhension de documents administratifs et à la rédaction de textes. Sont concernés la rédaction de courriers administratifs à destination d'organismes communaux, étatiques et para-étatiques, les courriers à l'adresse d'une entreprise, le remplissage de formulaire ou encore le soutien à la rédaction de lettres de motivation ou de curriculum vitae.
- guide et conseille le demandeur après une écoute attentive de ses attentes afin de retranscrire au mieux l'esprit de sa demande tout en veillant aux intérêts de ce dernier. Cette aide ponctuelle est proposée gratuitement et sans obligation de résultat. L'attention du demandeur est attirée sur les conséquences possibles de sa démarche (procédure, coût, délai, etc.).
- ne se substitue nullement aux services existants et s'oblige à diriger, le cas échéant, la personne vers les services compétents.
- intervient - de façon ponctuelle – sur la forme et s'efforce de rendre les bénéficiaires autonomes et responsables de leur démarche. Seuls ces derniers sont habilités à signer et à envoyer leur courrier.
- s'interdit toute rédaction de courrier en contradiction avec la législation en vigueur et se réserve le droit de refuser la rédaction de courrier de dénonciation, de chantage, de menaces, d'injures et d'insultes.
- préserve la vie privée et l'intimité de la personne (*secret professionnel*), n'exploite pas cette relation à des fins personnelles ni professionnelles et ne traite donc les données à caractère personnel (DCP) que dans la mesure nécessaire et proportionnée à la poursuite des finalités de la mission. Tout dossier est traité dans la plus grande confidentialité entre le/la bénévole et les bénéficiaires et aucune information ne sera divulguée sans le consentement du bénéficiaire à des tierces parties (ceci s'applique également pour le transfert des DCP vers les services de l'administration communale).

Les données à caractère personnel (DCP) ainsi collectées sont traitées - sous la responsabilité de l'Administration Communale de Mamer - dans le respect de la législation applicable, notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("Le Règlement Général sur la Protection des données" - RGPD ou GDPR).